

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, MM. A. DUBOIS, P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V.

BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, I. VANDER GHINST, R. GILLE, L. BOCART, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme A. MENESTRES, Directrice Générale f.f.

Excusées : Mme, H. BONNIVER, Echevine

Mmes A-C BURNET et A. LANIS, Conseillères.

Le Conseil,

Le Président demande de bien vouloir ajouter un point en urgence concernant l'Assemblée Générale d'IGRETEC du 25 juin 2026. L'urgence est déclarée **à l'unanimité**.

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE ENVIRONNEMENT - Parc Naturel Viroin-Hermeton - Rapport d'activités 2025 - Présentation - information.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, l'article 1er, modifié par le décret du 3 juillet 2008, l'article 6, inséré par le décret du 3 juillet 2008, et l'article 17, § 2, inséré par le décret du 25 février 1999 et modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juin 1998 portant approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton et modifié par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2003 ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal de Philippeville, en séance du 12 avril 2016, sur l'adhésion de la commune de Philippeville dans le cadre de l'extension du Parc naturel de Viroin-Hermeton ;

Vu les motivations de la commune de Philippeville en vue du projet d'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux entités de Couvin et Philippeville en date du 23 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation de l'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux communes de Philippeville et de Couvin, portant approbation du Plan de gestion 2017-2027 et abrogeant l'arrêté du 4 juin 1998 portant approbation de la création du « Parc naturel Viroin-Hermeton » ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2025 de l'asbl Parc Naturel Viroin-Hermeton assurée par un(e) chargé(e) de mission du PNVH ;

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2025 du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

OBJET 2 : SERVICE PATRIMOINE - Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Philippeville.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Code forestier, notamment les articles 57 et 59 ;

Vu sa délibération du 27 août 2020 décidant :

Article 1^{er} : D'adopter le nouveau Document simple de gestion de la propriété de Philippeville qui a été rédigé en date du 1er mai 2020 et modifié en date du 29 juillet 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.

Article 2 : De fixer un rendez-vous avec Monsieur BAILLIJ afin d'envisager rapidement un programme d'actions à mettre en place à court et moyen terme concernant l'équilibre Forêt/Gibier.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur BAILLIJ - Certificateur PEFC et Directeur du Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, ainsi qu'à Monsieur VERRUE - Chef du Cantonnement de Philippeville.

Article 4 : De ratifier la présente délibération lors du prochain Conseil Communal.

Vu sa délibération du 27 mars 2025 décidant :

Article 1er : De remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux de Philippeville rédigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts.

Article 2 : D'approuver la soumission du projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux de Philippeville à l'avis de la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Namur, de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles ainsi que du Parc naturel de l'Hermeton.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au SPW / Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Philippeville.

Vu sa délibération du 25 septembre 2025 décidant :

Article 1er : De remettre un **avis favorable** quant au **projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux de Philippeville** qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts.,

Article 2 : De demander la consultation du Conseil cynégétique sur ce dossier.

Article 3 : De transmettre la présente délibération en double exemplaire au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-45, 5000 Namur pour suites voulues.

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) en date du 14/03/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Conservation des sites Natura 2000 (CCN2000) de Namur en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) en date du 16/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Viroin-Hermeton en date du 02/06/2025 ;

Vu l'engagement de la commune de Philippeville à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-46 ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois de Philippeville qui a été soumis à enquête publique entre le 01/12/2025 et le 20/01/2025, et qui n'a fait l'objet d'observations, comme l'atteste le procès-verbal du 20/01/2025 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis du Pôle environnement ;

Considérant la présente déclaration environnementale :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas des bois de la Commune de Philippeville (2.190 ha), on retiendra les éléments suivants : site Natura 2000 (1.234 ha), réserves intégrales (72 ha), protection de l'eau (133 ha), protection des sols (153 ha), protection des pentes (192 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Philippeville ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).

Le plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Philippeville n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Philippeville tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Monsieur Eric BAUDOUIN - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Philippeville qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en triple exemplaire au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-45, 5000 Namur pour suites voulues.

OBJET 3 : SERVICE PATRIMOINE - Bâtiment sis Place d'Armes, 5A à 5600 Philippeville - Approbation du bail emphytéotique en faveur de la Croix-rouge.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis Place d'armes, 5A, à 5600 Philippeville, et cadastré section D - Numéro 152E ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 02/07/2024, marquant son accord de principe sur la constitution d'un bail emphytéotique en faveur de la Croix-rouge pour le bâtiment sis Place d'armes 5A, à 5600 Philippeville ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 21/01/2026, désignant Maître GRÉGOIRE en qualité de Notaire pour la Commune, dans le cadre de la constitution d'un bail emphytéotique en faveur de la Croix-Rouge, portant sur le bâtiment accueillant la vesti-boutique, sis Place d'Armes, 5A, à 5600 Philippeville ;

Vu le permis d'urbanisme déposé par la Croix-Rouge, portant la référence 15-2026, relatif à la rénovation du bâtiment sis Place d'armes, 5A, à 5600 Philippeville, et cadastré section D - Numéro 152E ;

Vu le projet d'acte ci-annexé, transmis par Maître GRÉGOIRE, relatif à la mise en place d'un bail emphytéotique en faveur de la Croix-rouge pour le bâtiment communal situé Place d'armes, 5A, à 5600 Philippeville, et cadastré section D - Numéro 152E ;

Considérant que le bail emphytéotique a pour objectif de garantir à l'emphytéote (Croix-rouge) un droit réel sur le bâtiment, lui permettant de réaliser d'importants travaux de rénovation ;

Considérant que la Croix-Rouge occupe actuellement le bâtiment précité, et y a installé une Vesti-Boutique ;

Considérant que les travaux de rénovation permettront d'améliorer les conditions d'accueil et le fonctionnement des activités de la Croix-Rouge ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public, et qu'il permet la rénovation d'un bâtiment communal sans utiliser de fonds communaux importants dans un bâtiment qui le nécessite ;

Considérant que l'affectation actuelle du bâtiment sera maintenue ;

Considérant les principales conditions caractérisant le bail emphytéotique :

- Durée : 28 ans, à partir de la date de signature de l'Acte ;
- Pour un montant canon d'un euro ;
- La Ville se réserve le droit de récupérer le jardin à l'arrière du bâtiment pour son propre usage. La limite du jardin est fixée à la limite de la nouvelle extension prévue dans le permis d'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Philippeville souhaite se réserver la possibilité de récupérer le jardin situé à l'arrière du bâtiment pour son propre usage, et que les nouvelles limites du jardin sont fixées à la limite de l'extension prévue dans le permis introduit par la Croix-rouge.

Sur proposition de Monsieur Eric BAUDOUIN, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte ci-annexé, tel que transmis par Maître GRÉGOIRE, et relatif à la mise en place d'un bail emphytéotique en faveur de la Croix-rouge pour le bâtiment communal situé Place d'armes, 5A, à 5600 Philippeville, et cadastré section D - Numéro 152E.

Article 2 : De préciser que la Ville se réserve le droit de récupérer le jardin situé à l'arrière du bâtiment pour son propre usage, et de fixer la nouvelle limite du jardin à la limite de l'extension telle que prévue dans le permis d'urbanisme introduit par la Croix-Rouge.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Croix-rouge, à Maître GRÉGOIRE, ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 4 : SERVICE MARCHES PUBLICS - Achat d'une tondeuse assise (faisant porte-outils) - Choix du mode de passation et du CSC - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-624 relatif au marché "Achat d'une tondeuse assise (faisant porte-outils)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51 (n° de projet 20260047) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 07/05/2026 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/21" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/05/2026 ;

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-624 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse assise (faisant porte-outils)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/744-51 (n° de projet 20260047).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 5 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Villers-le-Gambon / N40 - Modification du périmètre d'agglomération - Décision.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures invitant la commune à adopter un règlement complémentaire visant à étendre la zone d'agglomération de Villers-le-Gambon afin d'assurer la conformité du radar tronçon aux exigences de la circulaire du Collège des procureurs généraux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'un radar tronçon a été placé à Villers-le-Gambon à hauteur de la borne kilométrique n°109.6 ;

Considérant que ce radar est implanté sur une voirie régionale, à proximité d'un tronçon présentant un virage en « S » reconnu pour sa dangerosité et ayant déjà été le théâtre d'un accident mortel ;

Considérant que l'activation de ce radar constitue un outil essentiel pour renforcer la sécurité routière et apaiser les vitesses pratiquées à cet endroit ;

Considérant que l'activation effective de ce radar est actuellement compromise pour des raisons administratives, dès lors que celui-ci se situe en amont du signal d'entrée d'agglomération (F1a), empêchant l'application du régime juridique applicable en agglomération ;

Considérant que les nouvelles exigences résultant de la circulaire du Collège des procureurs généraux imposent que l'intégralité de la zone contrôlée par un radar tronçon soit située en agglomération ;

Considérant que cette exigence n'était pas connue au moment de l'installation du dispositif et qu'elle génère actuellement des difficultés en matière de verbalisation des infractions constatées ;

Considérant que, suite à l'interpellation du Bourgmestre, le Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures propose, afin de remédier à cette situation, de déplacer les signaux d'agglomération, ce qui constitue une mesure exceptionnelle au regard de la cohérence globale d'une zone d'agglomération, mais nécessaire à l'amélioration de la sécurité des riverains ;

Considérant que les aménagements nécessaires, à savoir notamment le retrait des signaux C43 « 50 » et C45 existants, le maintien éventuel d'un signal de rappel en sortie d'agglomération et la mise en place d'un marquage au sol approprié, seront pris en charge par le SPW-MI ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le périmètre de l'agglomération de Villers-le-Gambon ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la limite d'agglomération à hauteur du radar-tronçon ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Villers-le-Gambon : N 40 :

Le périmètre de l'agglomération est modifié et étendu jusqu'à hauteur de la BK 109.6

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le déplacement des signaux F1a (entrée d'agglomération) et F3a (sortie d'agglomération).

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Marchés publics - Mission d'auteur de projet pour la rénovation et l'extension de l'administration communale de Philippeville - Approbation du choix de mode de passation, du CSC et de l'avis de marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation et extension de l'administration communale de Philippeville" a été attribué à Département Développement Territorial, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/1704 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Département Développement Territorial, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : avant-projet (Estimé à : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : demande de permis (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : dossier d'exécution (Estimé à : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : désignation de l'entreprise (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : direction et suivi de chantier (Estimé à : 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2026 - service extraordinaire, article 104/733-51 - projet 20260015 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 18/05/2026 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 2026/24" du Directeur financier remis en date du 18/05/2026 ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026/1704 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la rénovation et l'extension de l'administration communale de Philippeville", établis par l'auteur de projet, Département Développement Territorial, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2026 – service extraordinaire, article 104/733-51 – projet 20260015.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise d'Omezée : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 2026/22" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/05/2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée qui se clôture comme suit :

RECETTES : 15.137,82 euros DEPENSES : 4.584,08 euros BONI : 10.553,74 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 janvier 2025 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 août 2025 émettant un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2025 émettant un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modifications les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/23" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/05/2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon qui se clôture comme suit :

RECETTES : 43.332,08 euros DEPENSES : 38.871,93 euros BONI : 4.460,15 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Surice : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Surice approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/16" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 24/04/2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Surice qui se clôture comme suit :

RECETTES : 21.833,11 euros DEPENSES : 15.408,24 euros BONI : 6.424,87 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de PHILIPPEVILLE 1 - Fin de concession de sépulture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2023 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 25 octobre 2023 au 08 mai 2026, soit une période d'au moins un an comprenant 2 fêtes de la Toussaint ;

Considérant qu'en date du 08 mai 2026, la concession 112 n'a pas été remise en état ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit de concession de la sépulture 112 au cimetière communal de PHILIPPEVILLE 1.

Article 2 : D'envoyer à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire la fiche d'enlèvement concernant cette sépulture érigée avant 1945 en vue d'obtenir des directives concernant la destination future du monument.

Article 3 : D'afficher la sépulture reprise par la Ville durant une période de 1 mois afin de permettre aux concessionnaires de reprendre les signes indicatifs de sépultures.

OBJET 11 : PLAN DE COHESION SOCIALE - Année 2025 - Approbation des rapports financiers de l'année ainsi que de l'article 20.

Vu les décrets du 06 novembre 2008 relatifs au plan de cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie

Vu le décret du 25 avril 2024 et 26 juin 2025 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la communauté française.

Vu l'avant-projet de décret du 13 mars 2025 du Gouvernement wallon prolongeant la programmation actuelle des Plans de Cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2026

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement Wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'énergie en Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Gouvernement Wallon du 23 février 2024 octroyant à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 80.857,04 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - prolongé pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 décidant d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 7.050,12 euros pour soutenir les actions "article 20" menées dans le cadre du plan de cohésion sociale, par des associations du 1er janvier au 31 décembre 2024 - prolongé pour l'année 2025 ;

Vu les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale et de l'article 20 ;

Entendu le rapport de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les rapports financiers 2025 du PCS ainsi que ceux de l'Article 20.

Article 2 : De transmettre lesdits rapports par voie électronique à l'adresse pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be.

OBJET 12 : PLAN HABITAT PERMANENT - Approbation du rapport financier 2025.

Vu l'arrêté ministériel du SPW du 13 avril 2023 allouant une subvention de 42.600 euros à la commune de Philippeville pour l'année 2023, subvention octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement du pool de travail dédié au Plan HP, conformément à 2,5 équivalents temps-plein, et le cas échéant dans le complément des frais relatifs à l'occupation des travailleurs engagés spécifiquement ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 allouant à la Ville de Philippeville 10 points APE pour les 2 équivalents temps plein "Assistant social" — Projet PL-00859/010 ;

Vu les conventions de partenariat 2012-2013, 2014-2019 ainsi que la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du Plan HP actualisé ;

Vu les avenants réactualisés de la convention de partenariat et plus particulièrement la dernière pour la période 2022-2025 approuvée par le conseil en date du 02 février 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes au rapport financier ;

Attendu que le dossier approuvé par le Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 30 juin 2026 au plus tard ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport financier global 2025 du Plan HP.

Article 2 : De transmettre le rapport financier du Plan HP SPW, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be et à myriam.daniel@spw.wallonie.be

OBJET 13 : Les Habitations de l'Eau Noire - Approbation de l'ordre du jour - Assemblée Générale du 9 juin 2026.

Considérant que la Commune est affiliée à la srl les habitations de l'eau noire ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 9 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relative ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2025 ;
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat ;
6. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
7. Démissions/Nominations des administrateurs ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
9. Communications diverses.

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Hélène BONNIVER
- Monsieur Gilles FIASSE
- Madame Amélie LANIS

DECIDE :

Article 1 :

1. D'approuver le Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
2. D'approuver le Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
3. D'approuver le Rapport du commissaire-réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
4. D'approuver les comptes annuels 2025 (bilan, compte de résultats, affectation), **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
5. De donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
6. De donner décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
7. De prendre acte des démissions/nominations des administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
8. De donner lecture et approbation du procès-verbal de la séance, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
9. Communications diverses.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.
De transmettre la présente décision à la scrl les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 14 : BEP - Approbation des points à l'ordre du jour - Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des Comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Madame VERLAERS Kathleen

DECIDE

Article 1 :

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
2. D'approuver le Rapport d'activités 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
3. D'approuver les Comptes 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
4. De prendre connaissance et d'approuver le rapport du Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

6. D'approuver le Rapport de gestion 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
8. De donner décharge aux Administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
9. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 15 : BEP Expansion - Approbation des points repris à l'ordre du jour - Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Madame VERLAERS Kathleen

DECIDE

Article 1 :

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

2. D'approuver le Rapport d'activités 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
3. D'approuver les comptes 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
8. De donner décharge aux Administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
9. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 16 : BEP Environnement - Approbation des points à l'ordre du jour - Assemblée Générale le 16 juin 2026.

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025
2. Approbation du Rapport d'activités 2025
3. Approbation des Comptes 2025
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2025
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Remplacement de Monsieur Loïc DEMARTEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise LEONARD
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Madame VERLAERS Kathleen

DECIDE

Article 1 :

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
3. D'approuver les comptes 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
7. D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
8. De marquer accord sur le remplacement de Monsieur Loïc DEMARTEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise LEONARD, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
9. De donner décharge aux Administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
10. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS.**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 17 : BEP Crématorium - Approbation des points repris à l'ordre du jour - Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025.
2. Approbation du Rapport d'activités 2025.
3. Approbation des comptes 2025.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
6. Approbation du Rapport de gestion 2025.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028 - Attribution.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Madame VERLAERS Kathleen

DECIDE

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
3. D'approuver les comptes 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
8. D'attribuer le marché "BEP - désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028" à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 NAMUR, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
9. De donner décharge aux Administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

10. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 18 : IDEFIN - Approbation des points à l'ordre du jour - Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2026.

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2026 par lettre du 12 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Retrait de la Commune de GESVES du secteur électricité d'IDEFIN ;
2. Passage au Registre électronique - Modification statutaire.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
3. Approbation des Comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît BOCA en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur PIRSON Paul
- Madame LANIS Amélie

DECIDE

Article 1 :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. De prendre connaissance du retrait de la Commune de GESVES du secteur électricité d'IDEFIN, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
2. De prendre connaissance du passage au Registre électronique concernant la modification statutaire, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS**.

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
2. D'approuver le Rapport d'activités 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
3. D'approuver les comptes 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2025, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
8. D'attribuer le remplacement de Monsieur Benoît BOCA en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
9. De donner décharge aux Administrateurs, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
10. De donner décharge au Réviseur, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS**.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 19 : INASEP - Approbation des points à l'ordre du jour - Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2026.

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 §1er, L1122-30, L1523-12§1er et §1/1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville de Philippeville à l'intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Ville de Philippeville aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Charles DROUET, Josélito BAIEN-COBO, André DUBOIS, Eric BAUDOIN et Mme Amélie LANIS, conseillers communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2026 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2026 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'administration du 28 avril 2026, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services de proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2025 et de l'affectation des résultats 2025
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Vu la documentation relative à ces points transmise par l'INASEP ;

ARRETE

Article 1er :

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP du 24 juin 2026

1 Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires marchés de travaux, de fournitures ou de services de proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2025 et de l'affectation des résultats 2025

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

3. Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

5. Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote : **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS.**

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2026 à 17H30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

OBJET 20 : ECETIA - Assemblée Générale du 23 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu sa décision du 16 janvier 2025 de désigner les personnes suivantes pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA :

- M. Jérémy DE MARTIN,
- M. Josélito BAILEN-COBO,
- Mme Hélène BONNIVER,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Laetitia BROGNIEZ ;

Vu le mail du 13 mai 2026 d'ECETIA invitant le Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2026, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 - Affectation du résultat
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD
9. Lecture et approbation du PV en séance

DECIDE :

Article 1 : D'approuver/De ne pas approuver les points figurant à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'ECETIA qui se tiendra le 23 juin 2026, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 - Affectation du résultat **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
9. Lecture et approbation du PV en séance **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente décision aux représentants communaux de l'intercommunale et à l'intercommunale ECETIA.

OBJET 21 : Opérateur de transport de Wallonie - Approbation des points repris à l'ordre du jour Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2026.

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 par lettre du 11 mai 2026 réceptionnée le 21 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives par les deux liens sur le site web ;

Vu le courrier du 11 mai 2026 de l'Office du Transport de Wallonie annonçant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire le mercredi 10 juin 2026 à 11h, dans les locaux des moulins de Beez rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration du 8 avril 2026, lequel reprend les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur du Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur du Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire approuvé par le Conseil d'administration du 8 avril 2026, lequel reprend le point suivant :

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relative à la cession d'actions

Considérant que la Commune est représentée par Monsieur Josélito BAILEN COBO - Echevin ;

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Office du Transport de Wallonie du 10 juin 2026 :

Assemblée Générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 10 juin 2026

1. D'approuver le rapport du Conseil d'administration, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
2. D'approuver le rapport du Collège des Commissaires aux Comptes, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS** ;
3. D'approuver les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2026, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0**

ABSTENTIONS ;

4. D'approuver l'affectation du résultat, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
5. De donner décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**
6. De donner décharge aux Commissaires aux Comptes, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

Assemblée Générale extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 10 juin 2026

1. D'approuver les modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;**

Article 2 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Office du Transport de Wallonie ainsi qu'à Monsieur Josélito BAIEN COBO.

OBJET 22 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 23 avril 2026 à l'unanimité.

OBJET 23 : IGRETEC – Assemblée générale du 25 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2026 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IGRETEC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour , à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Scission de SORESIC ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification In House ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTIONS ;

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 mai 2026
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI (isabelle.bayonnet@igretec.com)

Question d'actualité

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Chaudière à plaquettes lors de la rénovation de la piscine

Lors du dernier conseil d'administration de la Régie Communale Autonome, le projet de rénovation de la piscine nous a été présenté.

Cette rénovation est nécessaire et, comme service à la population, le principe de disposer d'une piscine publique correspondant à la taille de la commune en terme de nombre d'habitants n'est remise en cause par personne dans ce conseil.

Ce service à la population n'a pas pour but de faire des bénéfices, en effet, entre, d'une part, l'entretien et la rénovation de l'outil, le personnel, le combustible pour le chauffage des locaux et de la piscine et, d'autre part, les recettes d'entrées, ce service est largement déficitaire et est soutenu financièrement par la ville.

Les choix que l'on pose concernant la gestion ce service à la population, qui est déficitaire pour la commune, sont d'autant plus importants,

- pour maintenir un prix du ticket entrée de la piscine à un montant accessible au plus grand nombre,
- pour maîtriser le budget communal

Mais, alors que la commune,

- participe en terme financier au fonctionnement du Parc Naturel Viroin Hermeton
- s'est engagée avec les 3 communes du PNVH à la création et la construction d'une plateforme « Local Bois » pour produire à partir du bois local des plaquettes de bois
- a déjà fait une étude du remplacement de la chaudière de la piscine avant que la rénovation de la piscine ne soit décidée sur l'installation de chaudière à plaquettes
- envisageait une extension possible du chauffage vers les locaux communaux avoisinants la piscine (foot, ping pong, maison médicale)
- avait décidé de maîtriser ses coûts en matières énergétiques

Que nous présente-t-on comme projet de rénovation de la piscine, l'installation d'une chaudière gaz.

Alors que :

- une chaudière gaz hybride qui a une durée de vie moitié moindre des autres types de production de chaleur
- le coût du combustible plaquettes est la moitié du combustible gaz.
- en ne choisissant pas la plaquette de bois, la commune de Philippeville met en péril le projet « local bois » (plateforme supra-communale de production de plaquettes) dans laquelle elle a, elle-même investi.
- le prix des plaquettes de bois est stable et ne subit pas de hausses de prix dès qu'un petit dictateur dans le monde se lève du pied gauche. Il est donc quasi indépendant des conjonctures mondiales. Et la commune aussi.
- le retour sur investissement de la chaudière bois serait d'environ 10 ans par rapport au gaz.

- la commune serait autonome pour le chauffage de la piscine
- et chose qui a peu d'intérêt aux yeux de la majorité, faire fonctionner une piscine qui est neutre en carbone. Au lieu de produire du CO₂ pendant 30 ans dans le cas d'une chaudière gaz

De plus, la chaudière gaz hybride, qui est une chaudière gaz principale l'appoint d'une pompe à chaleur fonctionnant à l'électricité. La raison de la présence de cette pompe à chaleur sur la chaudière gaz est l'utilisation de l'énergie produite par les panneaux solaires installés à proximité de la piscine. Alors que :

- la couverture en énergie par panneau pour le chauffage est de seulement 35%, donc la chaudière gaz fonctionnera uniquement au gaz pendant 65% du temps

Il y avait une opportunité à saisir : le même échevin qui s'occupe d'une rénovation d'une infrastructure sportive et qui fait partie du conseil d'administration du PNVH (auteur de projet de la plateforme « Local Bois ») et qui, finalement, loupe cette opportunité de tirer le meilleur des 2 mondes.

Posez-vous les questions suivantes, quelle solution :

- permet d'être autonome énergétiquement
- de faire des économies sur le long terme
- ne nécessite pas d'appoint en énergie
- émet le moins de CO₂

Note : équivalence entre type d'énergie

1000l de mazout == 3,3t de plaquettes == 10M³ (MAP) == 880m³ de gaz

1MWh == 100l mazout == 88m³ gaz == 0,3t plaquettes

100€/t de plaquettes soit 33€ m³

1000l mazout : 1000€ == 3,3t de plaquettes : 330€

gaz : 1MWh : 50€ | 2kg de CO₂/m³

PAC : 1000€/KW (puissance)

Réponse de Monsieur l'Echevin C. DROUET

Comme je te l'ai dit au Conseil d'administration de la RCA, nous avons fait appel à un bureau d'étude pour la rénovation de la piscine communale. Dans ce cadre, un ingénieur en technique spécial a réalisé une étude dans laquelle il préconise, concernant le chauffage, l'utilisation majoritaire de l'énergie solaire avec un appui au gaz. Les remarques que tu as émises en Conseil ont été prises en compte et on a demandé à l'ingénieur de travailler sur les 2 possibilités : dans l'avant-projet, il y aura bien une variante chaudière plaquette. J'en profite pour annoncer une bonne nouvelle : Infrasports a rendu un accord de principe favorable sur le dossier de rénovation de la piscine.

Le lundi 8 juin, nous nous rendons à Jodoigne pour visiter une piscine qui utilise un chauffage au bois.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je pense que vous devez aussi contacter des gens qui sont des spécialistes des plaquettes.

Réponse de Monsieur le Président

Oui, mais ça fait quatre ans qu'on discute avec des spécialistes des plaquettes, ce n'est pas fort concluant pour l'instant. Je pense qu'un bureau d'étude est à même de faire l'analyse et de proposer des variantes. C'est une aide à la décision.

Actuellement, la facture de mazout représente 15.000 euros par an.

Je peux déjà te l'annoncer : nous ne ferons pas un réseau d'énergie. Pour la maison médicale, un chauffage au bois peut être étudié car c'est un bâtiment communal. Mais pour ce qui concerne le club de ping-pong et le football, bien sûr, pas. Il existe une contrainte supplémentaire, c'est que la RCA, en raison de ses statuts, ne peut pas revendre d'énergie. On a peut-être l'impression que la majorité n'est pas intéressée par ce type de projet mais ce n'est pas le cas.

Par exemple, la volonté est d'aller vers ce type de solution pour le CPAS.

Pour l'église d'Omezée, honnêtement, nous aurions tout intérêt à court terme à ne pas rejoindre le réseau de chaleur car il faudra adapter en conséquence le chauffage et payer une redevance de 800 euros par an. Mais le collège le fait car il souhaite rentrer dans cette dynamique-là. Il faut aussi être cohérent avec la décision de rentrer dans le projet Local'Bois. Or, pour que le projet fonctionne, il faut qu'il alimente au moins 9 chaudières sur les 3 communes.

Réponse de Monsieur l'Echevin C. DROUET

Pour revenir à la piscine, nous avons déjà eu un premier retour de l'ingénieur. Ce qui pourrait poser problème avec un chauffage au bois, c'est la place disponible. Pourquoi ? Parce qu'il faudrait installer 2 immenses ballons tampon. Et pour ce faire, il faudrait démolir la chape actuelle et en refaire une en béton armé. Il faudrait toucher à la stabilité du bâtiment, c'est ennuyant. Le seul endroit pour les installer, ce serait sur le côté droit de la piscine, où est prévu l'acheminement piéton pour aller au parking du château d'eau, puisque à gauche, ce sera bloqué avec le local technique. Et si on met les containers là, nous ne respectons plus les quatre mètres légaux pour les accès pompiers, donc les services de secours. Et nous n'avons plus non plus l'accès nécessaire pour les camions de livraisons, etc. Je me pose également la question en plein hiver du chauffage piscine, de tous les allers-retours, des livraisons de plaquettes avec des gros camions au niveau de l'Avenue des sports.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

15.000 euros de mazout, avec les calculs que j'ai réalisés, ça correspondrait à 6.000 euros de plaquettes. Donc, on économiserait grâce aux plaquettes 9.000 euros par an.

Réponse de Monsieur le Président

J'ai à peu près la même estimation que toi. Il faudra voir à combien s'élève l'investissement de base.

Réponse de Monsieur l'Echevin C. DROUET

L'étude réalisée par l'ingénieur sera là pour le déterminer. Il a quand même des arguments assez solides. Nous avons déjà les panneaux solaires. Il suffit de les démonter pour les nettoyer complètement, peut-être en rajouter quelques-uns. Donc, nous aurions uniquement l'achat d'une nouvelle chaudière comme grosse dépense à réaliser. Je parle au niveau de l'investissement de base.

Par contre, pour la chaudière plaquette, on a l'exemple d'Omezée : on serait à 250.000 euros rien que pour l'achat la chaudière bois en elle-même. C'est un gros investissement.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Tout dépend de la capacité. Moi, de ce que je connais de la situation à Philippeville, je pense que ça coûterait aux alentours de 150.000 euros.

Réponse de Charles DROUET

C'est l'étude qui permettra de le déterminer.

La séance est clôturée à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

A. MENESTRES

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
